

## DELIBERATION N° 86/04-04 - ETUDES AMENAGEMENT TERRAIN PLATEAU

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée d'un projet de réalisation d'une aire d'évolution pour équitation.

La Commune de LUDRES confiera l'étude et le contrôle à un bureau d'études, dont les éléments de la mission seront les suivants :

- Avant-projet détaillé (A.P.D.)
- Spécifications techniques détaillées (S.T.D.)
- Plans d'exécution des ouvrages (P.E.O.)
- Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)
- Assistance marché de travaux (A.M.T.)
- Contrôle général des travaux (C.G.T.)
- Réception et décompte des travaux (R.D.T.)
- Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.)

L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel infrastructure.

La rémunération du bureau d'études sera établie sur un coût d'objectif de 327 046, 77 F H.T. au taux de 8,27 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner le Bureau d'Etudes Techniques SEFIBA,
- de demander au Conseil Général de subventionner cette étude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avant l'octroi de la subvention par le Conseil Général,
- les crédits nécessaires au paiement des honoraires sont prévus au budget primitif 1986.